

Fédération Tunisienne de Football

PV N° « 2 »

Saison Sportive 2016/2017

Commission Nationale de Discipline et de Fair – Play

Réunion du Mercredi 24 Aout 2016 ouverte à 14H00

Sous la présidence de M . Mohamed Ali Gherib

Membres Présents : MM – Fethi Ben Hassen – Wajdi Mhiri – Sami Slim .

• **Joueurs avertis lors des rencontres 1/2 finale de la coupe de Tunisie des séniors du 20 Aout 2016 :**

- Jebali Hichem Lic N° 851008018 (ASM) – El Amri Nizar Lic N° 880820040 (ASM)
- Laabidi Maher Lic N°920218003 (ASM) – Regis Baha Samuel Lic N° 961021026 (ASM)
- Aouichi Mohamed Lic N°911028011 (ASM) – Haddadi Oussema Lic N°920128001 (CA)
- Bel Keroui Hichem Lic N°900824009 (EST) – Hosni Ahmed Lic N°881214003 (SG)
- Badouidana Onana Fabrice Lic N°941005021 (SG) – Hammami Ali Lic N°820207080 (SG)
- Ben Hadj Mabrouk Housseem Lic N°901208069 (SG) – Ben Sassi Akrem Lic N° 831023043 (SG)

NB/ Les joueurs avertis lors des rencontres ½ finale de la coupe de Tunisie des séniors des clubs de la ligue 1 sont passibles des sanctions financières suivantes :

- Joueur averti : Trente dinars (30 DT) .

et ce conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement financier de la FTF .

Publics signalés :

- Une amende de mille dinars (1000 DT) est infligée à l'Avenir Sportif de la Marsa pour jet sur le terrain d'objets de toute nature n'entraînant pas de blessure lors de la rencontre ASM/ CA ½ finale coupe de Tunisie des séniors du 20/08/2016 et ce conformément aux dispositions de l'article 44 Tableau G paragraphe 2a du code disciplinaire .
- Une amende de mille dinars (1000 DT) est infligée au Club Africain pour jet sur le terrain d'objets de toute nature n'entraînant pas de blessure lors de la rencontre ASM/ CA ½ finale coupe de Tunisie des séniors du 20/08/2016 et ce conformément aux dispositions de l'article 44 Tableau G paragraphe 2a du code disciplinaire .
- Une amende de mille dinars (1000 DT) est infligée au Stade Gabésien pour jet sur le terrain d'objets de toute nature n'entraînant pas de blessure lors de la rencontre SG/ EST ½ finale coupe de Tunisie des séniors du 20/08/2016 et ce conformément aux dispositions de l'article 44 Tableau G paragraphe 2a du code disciplinaire .

Séance levée à 15h00

Le Président de la CNDF

Mohamed Ali Gherib

Le Rapporteur de la CNDF

Mohamed Salah Fathallah